

QUARANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA41.19

Point 23 de l'ordre du jour

13 mai 1988

MEDECINE TRADITIONNELLE ET PLANTES MEDICINALES

La Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée de la Santé concernant la médecine traditionnelle en général (WHA40.33) et les plantes médicinales en particulier (WHA31.33);

Reconnaissant que, par suite de l'appauvrissement du règne végétal dans le monde entier, un grand nombre de plantes, sources de médicaments traditionnels et modernes, sont menacées de disparition;

Félicitant le Directeur général d'avoir pris l'initiative de réunir une Consultation internationale sur la préservation des plantes médicinales, en collaboration avec l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources et avec le Fonds mondial pour la Nature;

Notant que la Consultation a abouti à l'adoption de la Déclaration de Chiang Mai qui réaffirme l'adhésion à l'objectif commun de la santé pour tous d'ici l'an 2000 par l'approche des soins de santé primaires ainsi qu'aux principes de préservation et de développement continu énoncés dans la stratégie mondiale de la préservation;¹

Faisant sien l'appel en faveur d'une coopération et d'une coordination internationales en vue de l'établissement de programmes de préservation des plantes médicinales destinés à assurer que les générations futures disposent de ces plantes en quantités adéquates;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à faire le point de la situation en ce qui concerne les plantes médicinales poussant sur leur territoire;

2) à prendre des mesures efficaces pour assurer la préservation de ces plantes et favoriser la continuité de leur utilisation;

2. PRIE le Directeur général :

1) de promouvoir l'organisation de réunions interpays en vue de la diffusion des connaissances et de l'échange de données d'expérience sur la question;

2) de collaborer avec les Etats Membres à l'élaboration et à l'exécution de programmes pour la préservation des plantes médicinales et la continuité de leur utilisation;

3) de faire rapport à une Assemblée de la Santé ultérieure sur les progrès accomplis en la matière.

Quinzième séance plénière, 13 mai 1988
A41/VR/15

¹ Document A41/INF.DOC./8.